

## Appel à projets « Promotion et soutien aux projets de Santé 2020 »

### 1. Contexte

La Commune de Saint-Gilles lance un appel à projets visant à diminuer les inégalités sociales en santé et à promouvoir toute action bénéfique à la population saint-gilloise.

La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un état de bien-être total, physique, mental et social ».

### 2. Objectifs et priorités

Cette année, les priorités émises visent à :

- Contribuer à la prévention et au dépistage de maladies infectieuses et chroniques ;
- Lutter contre toute forme d'assuétude et problématique de dépendance (tabac, drogues, alcool, ...)
- Favoriser le bien-être mental et physique de la population.

### 3. Types de projets pouvant être pris en considération

Seront pris en considération uniquement des projets en lien direct avec les objectifs et priorités repris au point précédent. Plus particulièrement, les projets devront tendre aux objectifs suivants :

- En matière de prévention et de dépistage de maladies infectieuses et chroniques : le projet devra tendre à favoriser, pour un public fragilisé, toute mesure de dépistage ou de prévention, notamment, en matière d'infections sexuellement transmissibles, d'infections respiratoires...
- En matière de lutte contre les assuétudes : le projet devra avoir pour public cible un public fragilisé. Il devra tendre à favoriser toute action visant à lutter contre les assuétudes et les dépendances, sous forme de campagne d'information générale, d'aide ponctuelle....
- En matière de bien-être mental et physique : le projet devra tendre, pour un public fragilisé, à favoriser toute action visant à favoriser le mieux vivre physique ou mental.

Les projets devront être réalisés au cours de l'année 2020. Toutefois, compte tenu de la période de confinement liée à la crise du Covid-19, un report de délai au 31 mars 2021 pour la réalisation sera considéré comme étant admissible.

### 4. Montant du subside

Le montant total du subside annuel de l'appel à projets s'élève à 4.186,00 €. Les projets sont subsidiés à hauteur de ce montant maximal. Le dépôt d'une candidature, devra être accompagné d'un budget détaillé du projet, conformément au règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales adopté par le Conseil Communal le 19 décembre 2019 (<https://stgillis.brussels/wp-content/uploads/2020/01/SUBVENTIONS-COMMUNALES-adopt%C3%A9-le-19122019.pdf>). Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

### 5. Conditions de participation

Peuvent participer à l'appel à projet les associations sans but lucratif dont l'activité a lieu principalement sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, ainsi que les personnes physiques et les associations de fait développant leur activité principalement sur le territoire de Saint-Gilles, pour autant qu'elles ne poursuivent aucun but intéressé.

Les candidats devront justifier d'une expérience réussie dans le type de projets proposés.

#### **6. Comité de Sélection**

Un comité de sélection composé des personnes suivantes, sera chargé de procéder à la sélection parmi les projets proposés :

- L'échevine de la Santé publique ;
- La responsable du service de la Santé publique ;
- Deux employées au service de la Santé publique.

#### **7. Critères de sélection**

Parmi les critères de sélection seront considérés :

- Les actions visant à apporter une solution collective et solidaire (action communautaire) ;
- L'intérêt de cibler des personnes en situations de vulnérabilité (personne âgée, en situation de précarité sociale ;
- La mixité de genre ;
- La dimension durable et environnementale.

Le comité de Sélection privilégiera plusieurs projets présentant des budgets limités à un seul gros projet.

#### **8. Règlement et procédure**

Les Candidatures seront reçues entre le 2 juin et le 18 septembre 2020 minuit. Seules les candidatures complètes seront prises en considération.

Le Comité de Sélection se réunira dès la clôture de la période ouverte pour le dépôt des candidatures.

La décision du comité de sélection devra faire l'objet d'une approbation par le conseil communal de Saint-Gilles en octobre 2020.

Les Lauréats seront directement avertis.

Conformément au règlement communal, les subventions seront libérées à concurrence de 80 % au moment de l'attribution et à concurrence de 20 % après réalisation du projet.

Cet appel à projets est régi par le règlement communal relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales consultable sur le site web : [www.stgilles.brussels](http://www.stgilles.brussels). La demande est introduite, en ligne, au moyen du formulaire « IRISBOX » disponible sur le Website de la Commune de Saint-Gilles <https://stgilles.brussels/services/asbl/>.

#### **9. Personne de contact**

Commune de Saint-Gilles  
[sante.1060@stgilles.brussels](mailto:sante.1060@stgilles.brussels).